

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---*---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---*---

DECRET N° 78-227 du 7 septembre 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme pour compter du 7 septembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

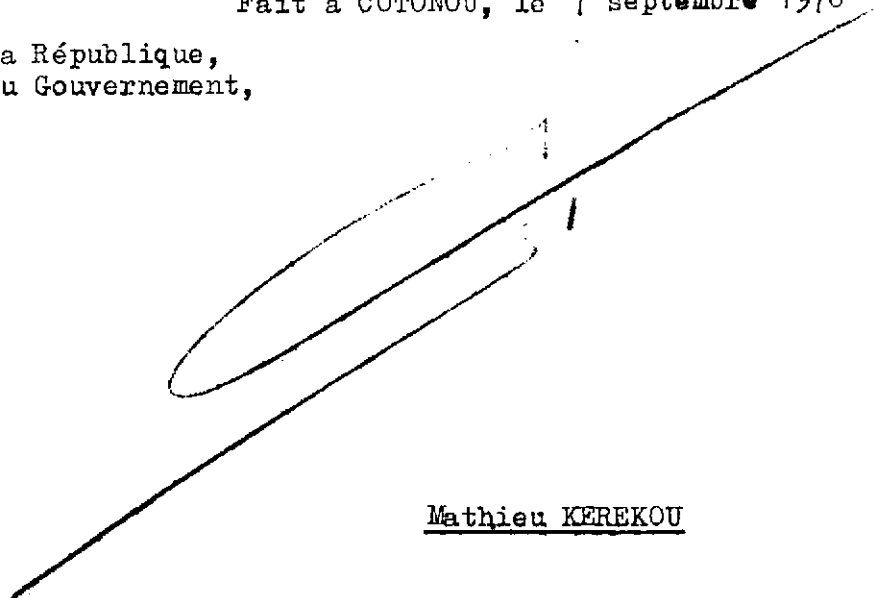
D E C R E T E :

Article 1er :- Pour compter du 7 septembre 1978, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2 :- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 7 septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations :- PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 METS-MOT 6 Autres Ministères 13
SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 JORPB 1.